



## **Avis de convocation de l'assemblée primaire concernant les élections cantonales (Grand Conseil et Conseil d'Etat) du 2 mars 2025**

En conformité avec l'arrêté du 30.10.2024 du Conseil d'Etat, la Municipalité de Noble-Contrée porte à votre connaissance que les élections cantonales du 2 mars 2025 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

*(Toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.)*

### **1. DATE DES ELECTIONS CANTONALES**

<b>Election du Grand Conseil</b> (système représentation bi-proportionnelle)	dimanche 2 mars 2025
<b>Election du Conseil d'Etat</b> (système majoritaire)	dimanche 2 mars 2025
<b>Eventuel scrutin de ballottage du Conseil d'Etat</b> (second tour)	dimanche 23 mars 2025

### **2. EXERCICE DU DROIT DE VOTE**

Le citoyen peut choisir librement entre le vote à l'urne, le vote par correspondance ou le vote par dépôt à la commune.

#### **2.1 Vote à l'urne**

Le bureau de vote se situe au centre scolaire de Miège et est ouvert aux horaires suivants :

- Scrutins du 2 mars 2025 : **dimanche 2 mars 2025 de 9h30 à 11h30**
- Eventuel scrutin du 23 mars 2025 : **dimanche 23 mars 2025 de 9h30 à 11h30**

Le citoyen se présente obligatoirement avec sa propre feuille de réexpédition.

#### **2.2 Vote par correspondance (envoi par poste)**

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale, au plus tard, **pour le vendredi précédant l'élection à 17h00**.

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui leur parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).



### 2.3 Vote par dépôt à la commune

Le citoyen qui souhaite voter en déposant directement son enveloppe de transmission auprès du greffe communal, dans l'urne prévue à cet effet, peut le faire en se rendant **au guichet d'accueil de l'administration communale (situé à Veyras, avenue St-François 6)**, selon les horaires d'ouverture suivants :

- Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00
- + le mercredi après-midi : de 13h30 à 18h00

Le vendredi précédant le scrutin, le dépôt est possible jusqu'à 17h00 au guichet d'accueil.



Nous vous rendons attentifs au fait qu'il est interdit de déposer votre enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de la commune, faute de nullité (art. 20 OVC).

## 3. DIVERS

### 3.1 Suppression de l'étiquette autocollante personnelle

Depuis le scrutin du mois de mars 2024, les citoyennes et citoyens qui votent par correspondance ne doivent plus coller d'étiquette autocollante personnelle sur la feuille de réexpédition. L'étiquette autocollante est purement et simplement supprimée. Vous devez toutefois continuer à apposer votre signature sur la feuille de réexpédition.

### 3.2 Droit de vote pour l'élection du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

L'élection des membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat est régie par le droit cantonal. Selon l'art. 8 LcDP, jouissent du droit de vote en matière cantonale, les citoyens domiciliés dans le canton depuis 30 jours et dans la nouvelle commune depuis 5 jours, le jour déterminant étant celui fixé pour le scrutin (2 et 23 mars 2025). Ce délai part du jour du dépôt de l'acte d'origine (art. 10 al. 3 LcDP).

#### ADMINISTRATION COMMUNALE

**Stéphane Ganzer**

Président

**Samuel Favre**

Secrétaire communal